

Correspondant :

affaire suivie par Isabelle LEBRETON  
Tél: 02 47 33 10 32  
Fax: 02 47 64 76 72  
mél: [isabelle.lebreton@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:isabelle.lebreton@indre-et-loire.gouv.fr)

**PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DES SÉCURITÉS**  
**Bureau de l'Ordre Public**  
**37925 TOURS CEDEX 9**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE LÂCHER DE BALLONS (de baudruche)**  
*(à transmettre au B.O.P. au moins 1 mois avant la date prévue du lâcher)*

**I - IDENTITÉ DE L'ORGANISATEUR (personne physique ou morale):**

Nom, prénom ou raison sociale .....

Pour les personnes morales, nom et prénom du représentant légal : .....

Adresse .....

Code Postal ..... Commune .....

Tél: ..... Portable: ..... Fax: .....

E.mail: .....

**II - ÉLÉMENTS RELATIFS AU LÂCHER DE BALLONS :**

Type de manifestation (mariage, anniversaire ...) : .....

Nombre de ballons : .....

Date du lâcher : .....

Heure ou créneau horaire du lâcher : .....

Lieu exact du lâcher (**adresse complète**) .....

**III - PERSONNE PRÉSENTE LORS DU LÂCHER DE BALLONS (attention cette personne devra être joignable en permanence sur son téléphone portable tout au long du lâcher de ballons) :**

Nom, prénom : .....

Portable : .....

**IV – ENGAGEMENT DU DÉCLARANT :**

Je soussigné(e) auteur de la présente déclaration .....

certifie exacts les renseignements qui y sont contenus, reconnais avoir pris connaissance des mesures de sécurité rappeler ci-dessous et m'engage à les respecter.

Date de la déclaration : .....

Signature du déclarant :

**Le lâcher de ballons vous sera accordé par lettre préfectorale sous réserve que les ballons soient:**

- **biodégradables,**
- gonflés à l'aide d'un gaz inerte (hélium, mélange air/hélium, mélange azote/hélium) à l'exclusion de tout gaz combustible, de manière à éclater à une hauteur inférieure à 1000 m,
- constitués d'une enveloppe non réfléchissante pour les radars et d'un volume inférieur à 50 dm<sup>3</sup>, sans charge autre qu'une carte de correspondance, et sans partie métallique,
  - lâchés séparément, ou par groupe de 50 au maximum (non liés entre eux), afin de ne pas constituer un danger pour la navigation aérienne,
  - les lâchers de ballons lumineux contenant une LED et des piles qui, une fois abandonnées par leur détenteur constituent un déchet toxique pour l'environnement, **sont interdits**
- de l'accord du maire de la commune.